



Contrat de professionnalisation sans formation

Par **Elwing**, le **14/05/2012** à **00:26**

Bonjour,

je me permet de vous contactez afin de pouvoir me répondre a mes différentes interrogations.

Je suis autodidacte dans l'informatique (administration et développement), et j'ai états durant 3 ans au RSA suite a la liquidation judiciaire de ma SARL de 5 ans.

La difficulté de trouvé un emploi dans mon domaine a été difficile vue que je n'avais aucun diplôme dans celui ci. J'ai trouvé une société qui a acceptée de me prendre en contrat de professionnalisation pendant 12 mois (j'y suis depuis 6 mois).

Hors dans cette société, je ne fais aucune formation (formation qui normalement correspond de 15 à 25% du temps de travail total du contrat).

De plus dans cette société, je ne fais pas du tout ce qui avait été convenu au début lors de l'entretien avec les dirigeants, et maintenant j'en viens a développer leur applications interne pour leur société. Alors que je suis venu dans leur société pour améliorer mes compétences en administration réseau et système et non en développement.

Niveau salaire je suis payer minium 300 euros de moins que certain collègues alors que je fais exactement la même chose que eux, et on me demande autant.

Mes questions sont les suivants :

- Dans un contrat de professionnalisation, les heures de formations sont elles légalement obligatoire ? Si oui, quelle article ?
- Ont il légalement le droit de me faire faire autre chose que l'intitulé de la formation ?
- Les différents problèmes évoquée permettent ils de rendre caduc le contrat de travail qui nous lie, dans l'hypothèse que je veuille partir avant la fin de mon CDD.

Je vous remercie par avance.

Par **P.M.**, le **14/05/2012** à **14:03**

Bonjour,

Mais je présume que quand même vous avez une période en alternance dans un organisme de formation, sinon, ce n'est plus un contrat de professionnalisation...

Par **Elwing**, le **14/05/2012** à **16:24**

Bonjour, et merci de votre réponse.

Non je suis pas du tout dans un organisme de formation en alternance. Je suis toujours dans la société.

Par **P.M.**, le **14/05/2012** à **18:55**

Donc ce contrat est conclu illégalement, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...